



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2021-164

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2021

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Bureau de l'organisation administrative**

74-2021-08-09-00001 - "Arrêté n° DDT-2021-1119 portant cessation d exploitation d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « HAPPY DAYS TRAINING SHIP " (2 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-08-09-00001

"Arrêté n° DDT-2021-1119 portant cessation  
d exploitation d un établissement  
d enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
« HAPPY DAYS TRAINING SHIP "



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **- 4 AOUT 2021**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2021-1119**

**portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n°DDT-2020-1201 délivré le 27 octobre 2020, autorisant Monsieur Stéphane CRONE à exploiter pour cinq ans, sous le numéro d'agrément E 15 074 0005 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée « HAPPY DAYS TRAINING SHIP », situé ZA des Vernays 74210 DOUSSARD;

**CONSIDÉRANT** la cessation d'activité de cet établissement à compter du 18 juin 2021;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°DDT-2020-1201 délivré le 27 octobre 2020 est **abrogé**.

**Article 2** : Les cerfas 02, les attestations d'inscription au permis de conduire ANTS et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de dix jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnaît que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon dossier d'inscription au permis de conduire et mon livret d'apprentissage".

**Article 3:** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 5:** Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Stéphane CRONE.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,



Julien LANGLET